



Policy 10.1
Annex E

NATIONAL VOLUNTEER REGISTRATION PROGRAM
EXCEPTION TOLERANCE POLICY

Revised Mar 2021

PREAMBLE

1. This policy is in harmony with Canadian Armed Forces policies.
2. The Army Cadet League of Canada (ACLC) and the Department of National Defence (DND) recognize that during the volunteer screening process, some instances may surface where an applicant's Police Records Check/Vulnerability Sector Screening (PRC/VSS) reveals an incident that may not pose a threat to the Canadian Cadet Organizations (CCO) or the ACLC and that it may be beneficial to the CCO and the ACLC that the volunteer application be considered. Applicants whose PRC/VSS indicates such incidents may have their applications reviewed on a case by case basis prior to any decision on whether or not they will be permitted to work with the cadet organization. As a result of these considerations, this Exception Tolerance Policy has been developed.
3. It is essential to understand that this appeal process is not a right but a process of privilege.
4. No exception will be considered for, but not limited to, any of the following:
 - a. Recent criminal acts;
 - b. Crimes of violence;
 - c. Harassment, including sexual harassment;
 - d. Crimes committed with a weapon;
 - e. Assault, including sexual assault.

PROCESS

5. No application may be "fast-tracked" nor will the process be truncated for any reason whatsoever.

Politique 10.1
Annexe E

PROGRAMME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES BÉNÉVOLES
POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXCEPTION AU PROCESSUS D'EXAMEN
PRÉALABLE QUANT AU SEUIL DE TOLÉRANCE

Révisé : mar 2021

PRÉAMBULE

1. La présente politique est harmonisée avec les politiques des Forces armées canadiennes.
2. La Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) et le ministère de la Défense du Canada (MDN) reconnaissent que durant le processus de sélection des bénévoles, dans certains cas, les dossiers de vérification du casier judiciaire et de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VCJ/VAPV) révèlent un incident qui peut ne pas poser une menace à l'Organisation des cadets du Canada (OCC) ou à la LCAC, et il peut être avantageux pour l'OCC et la LCAC que la demande du bénévole soit prise en compte. Les demandeurs dont les VCJ/VAPV révèlent de tels incidents pourraient voir leur demande examinée avant qu'une décision soit prise à savoir s'ils recevront la permission de travailler au sein de l'organisation des cadets. Au vu de ces considérations, la présente politique d'exception à la tolérance a été élaborée.
3. Il est crucial de comprendre que ce processus d'appel n'est pas un droit, mais un processus de privilège.
4. Aucune exception ne sera tolérée, mais sans s'y limiter, pour les situations suivantes :
 - a. Actes criminels récents;
 - b. Crimes violents;
 - c. Harcèlement, y compris le harcèlement sexuel;
 - d. Crimes perpétrés avec une arme;
 - e. Agression, y compris l'agression sexuelle.

PROCESSUS

5. Aucune demande ne sera « accélérée », et le processus ne sera tronqué pour aucune raison que ce soit.



6. The initial determination that an applicant may qualify for an exception under this policy is made at the local level. If the applicant is not recommended at the local level the application is still to be sent to the provincial/territorial level to be forwarded on to the National Office. If the applicant is recommended to volunteer the applicant is required to submit a screening package that includes the following:
 - a. A written statement describing the events surrounding each conviction. This needs to be detailed and signed. The statement is to include the approximate date, what happened, why it happened and any other information the applicant feels is important about the offense. It is very helpful for the individual to also state how their life has changed to prevent them from committing another offense.
 - b. Two professional reference letters from someone the applicant has known for 5 years or more. These can not be family members or friends. These are professional references who know the applicant and who can speak to their good character.
 - c. One reference letter from the Support Committee Chair or an officer at the corps.
 7. The statement, letters, and the complete Application Registration package shall then be sent to the provincial/territorial Branch President, clearly marked "PERSONAL AND CONFIDENTIAL".
 8. Once the complete package is received by the Branch, it shall be reviewed by the Branch Executive Committee at the next scheduled meeting.
6. La décision initiale qu'un demandeur a droit à une exception en vertu de la présente politique sera prise au niveau local. Si le demandeur est débouté au niveau local, la demande sera tout de même acheminée au niveau provincial/territorial et envoyée au Bureau national. Si la demande de bénévolat est acceptée, le demandeur doit soumettre une trousse de sélection qui doit comprendre ce qui suit :
 - a. Une déclaration écrite détaillée et signée décrivant les événements entourant chaque condamnation. La déclaration doit inclure la date approximative, la description de ce qui est arrivé et la raison de l'incident, ainsi que toute autre information que le demandeur juge être d'importance au sujet de l'infraction. La personne trouvera également utile de décrire comment l'incident a changé sa vie et les leçons qu'elle peut en tirer pour ne pas recommencer;
 - b. Deux lettres de recommandation professionnelles de quelqu'un que le demandeur connaît depuis au moins cinq ans. Les lettres ne peuvent pas provenir de membres de la famille ou d'amis. Il doit s'agir de personnes qui connaissent professionnellement le demandeur et qui peuvent attester de sa bonne réputation;
 - c. Une lettre de recommandation du président du comité de soutien du corps ou un officier du corps.
 7. La déclaration, les lettres et la trousse complète de demande d'inscription devront être envoyées au président de la division provinciale/territoriale et clairement annotées « PERSONNEL ET CONFIDENTIEL ».
 8. Une fois la trousse complète reçue par la division, elle sera examinée par le comité exécutif de la division à la prochaine réunion prévue.



9. At both the provincial/territorial level and the National level, in evaluating the character of the individual the following points should be considered in making a decision on moving this application forward for a final decision by the EC:
- Does the applicant have a positive employment history?
 - What was the applicant's attitude towards the offence?
 - What type of treatment, counseling or other services has the applicant received since the offence?
 - Were there other steps taken to rehabilitate?
 - How many offences were involved and what is the likelihood they will be repeated?
 - What was the nature of the offence and the sentence?
 - What was the age of the applicant at the time of the offence and how much time has elapsed since the offence?
 - Is the offence relevant to the applicant's duties?
 - Does the applicant plan on applying for a pardon?
10. The Branch will forward its recommendations to the National Office, along with the complete screening package for review by the National Executive Committee (EC).

DECISION TO GRANT EXCEPTION

11. The exception will be reviewed during the next scheduled meeting of the National Executive Committee (EC). A decision to grant an exception must be unanimous and could include restrictions on activities and/or duties that an individual may participate in. Careful consideration by the EC is the key element of any Exception.
12. The decision of the EC shall be final.
13. The Executive Director / National Board Secretary will inform the applicant, respective Branch and Support Committee about the decision of the Executive Committee (EC). The Canadian Armed Forces shall be advised as appropriate.

9. Tant au niveau provincial/territorial que national, les points suivants seront examinés pour évaluer le caractère de la personne pour prendre une décision avant d'acheminer la demande au CE qui prendra une décision finale :
- Les antécédents professionnels du demandeur sont-ils positifs?
 - Quelle était l'attitude du demandeur en regard de l'infraction?
 - De quel type de traitement, de counseling ou d'autres services le demandeur a-t-il bénéficié depuis l'infraction?
 - Est-ce que d'autres moyens de réhabilitation ont été pris?
 - Combien d'infractions ont eu lieu, et quelles sont les probabilités de récidive?
 - Quelle était la nature de l'infraction et de la sentence?
 - Quel âge le demandeur avait-il au moment de l'infraction, et combien de temps s'est écoulé depuis?
 - L'infraction est-elle pertinente aux tâches du demandeur?
 - Le demandeur a-t-il l'intention de faire une demande de pardon?
10. La division acheminera ses recommandations au Bureau national, en même temps que la trousse complète de sélection qui seront examinées par le Comité exécutif national (CE).

DÉCISION D'ACCORDER UNE EXCEPTION

11. L'exception sera examinée à la prochaine réunion prévue du Comité exécutif national. Une décision d'accorder une exception doit être unanime et pourrait comprendre des restrictions sur certaines activités ou tâches auxquelles le demandeur pourrait participer. Toute exception doit faire l'objet d'une grande prudence de la part du CE.
12. La décision du CE sera définitive.
13. Le directeur exécutif / secrétaire du Conseil national informera le demandeur, la division et le comité de soutien respectifs de la décision du CE. Les Forces armées canadiennes seront informées le cas échéant.